

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 NANTES

NANTES, le 20/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/12/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA LES IRIS

La Rouaudière
44320 Saint-Père-en-Retz

Références : [2023-03298](#)
Code AIOT : 0054401827

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/12/2023 dans l'établissement SCEA LES IRIS implanté La Rouaudière 44320 Saint-Père-en-Retz. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA LES IRIS
- La Rouaudière 44320 Saint-Père-en-Retz
- Code AIOT : 0054401827
- Régime : Enregistrement
- IED : Non

Élevage de porcs naisseur-engraisseur autorisé pour un effectif de 2284 animaux-équivalents (bénéfice de l'antériorité délivré le 11/10/2001).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire |
|----|------------------------------------|--|
| 5 | Lutte contre l'incendie | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13 |
| 8 | Prélèvements et consommation d'eau | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17 |
| 9 | Collecte des eaux de pluie | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24 |

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire |
|----|--|---|
| 1 | Conformité de l'installation au dossier | Autre du 11/10/2001, article 1 |
| 2 | Règles d'implantation | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5 |
| 3 | Intégrations paysagères et installations | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6 |
| 4 | Sécurité Incendie | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10 |
| 6 | Dispositif de prévention des accidents | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14 |
| 7 | Dispositif de rétention des pollutions accidentelles | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15 |
| 10 | Collecte et stockage des effluents | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 |
| 11 | Plan d'épandage | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37 |
| 12 | Application des programmes d'action nitrate | Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII |
| 13 | Déchets et sous-produits animaux | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33 |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'élevage présente quelques non conformités mineures notamment concernant la gestion des eaux pluviales et la lutte contre les incendies.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

| |
|---|
| Référence réglementaire : récépissé du 11/10/2001 |
| Thème(s) : Situation administrative, Dossier |
| Prescription contrôlée : Nature et Effectif |
| Constats : Effectifs présents : 234 truies, 442 porcelets PS, 809 porcs charcutiers soit 1599 animaux équivalents porcs |
| Observations : Diminution de l'effectif de truies |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 2 : Règles d'implantation

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5 |
| Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement |
| Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes |
| Constats : Conforme |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6 |
| Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement |
| Prescription contrôlée : |

| |
|---|
| Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords. |
| Constats : conforme |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 4 : Sécurité Incendie

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10 |
| Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie |
| Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs. |
| Constats : Passage mensuel du dératiseur Larvicide dans le lisier |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 5 : Lutte contre l'incendie

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13 |
| Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie |
| Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie |
| Constats : Présence d'une réserve d'eau à l'entrée du site Présence d'extincteurs Cependant : - Les extincteurs n'ont pas fait l'objet d'une vérification depuis moins d'un an; - Absence d'affichage des consignes en cas d'incendie |
| Type de suites proposées : Susceptible de suites |

N° 6 : Dispositif de prévention des accidents

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14 |
| Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie |
| Prescription contrôlée : Registre des risques |
| Constats : Contrôle annuel des installations électriques (dernier réalisé en février 2023) Plan de recensement des zones à risque présent dans le dossier de demande d'enregistrement |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 7 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15 |
| Thème(s) : Élevage, Pollution |
| Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement. |
| Constats : Absence de stockage de fuel, d'hydrocarbures et de produits phytosanitaires sur le site |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 8 : Prélèvements et consommation d'eau

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17 |
| Thème(s) : Élevage, Pollution |

| |
|---|
| Prescription contrôlée : Gestion de l'eau |
| Constats : L'eau est issue d'un forage Absence de relevés mensuels du compteur d'eau |
| Observations : Le forage ne semble pas avoir été déclaré au titre du Code minier |
| Type de suites proposées : Susceptible de suites |

N° 9 : Collecte des eaux de pluie

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24 |
| Thème(s) : Élevage, Pollution |
| Prescription contrôlée : Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier. |
| Constats : Une partie des eaux pluviales provenant de toitures sont mélangées au lixiviat du fumier importé stocké sur un ancien silo. |
| Observations : L'exploitante a indiqué avoir prévu l'arrêt de l'importation du fumier. Les eaux concernées sont stockées dans une fosse présente sous un bâtiment désaffecté. |
| Type de suites proposées : Susceptible de suites |

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 |
| Thème(s) : Élevage, Pollution |
| Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 2° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le stockage au champ des effluents visés au 2° du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé répond aux dispositions de ce dernier. |
| Constats : Les capacités de stockage sont conformes |
| Observations : Les fosses de stockage de lisier sous certaines salles d'engraissement semblent pleines. L'exploitante l'a expliqué par : - l'épandage de lisier qui était prévu sur prairies et sur couvertures après maïs, non réalisé; - la présence d'une couche de sédiments au fond des fosses (leur enlèvement est prévu). Il a été convenu de transférer une partie du lisier dans les fosses contenant moins de lisier. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 11 : Plan d'épandage

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37 |
| Thème(s) : Élevage, Dossier |
| Prescription contrôlée : |

| |
|---|
| Plan d'épandage |
| Constats : Conforme |
| Observations : Plan d'épandage mis à jour dans le cadre de la demande d'enregistrement (dossier déposé le 30/10/2023) |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 12 : Application des programmes d'action nitrate

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII |
| Thème(s) : Élevage, Pollution |
| Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période – stockage – équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement – couvertures végétales |
| Constats : Présence de bandes enherbées le long des cours d'eau |
| Observations : Certains couverts n'ont pas pu être implantés en raison des conditions de pluviométrie exceptionnelles (demande de dérogation prévue) |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33 |
| Thème(s) : Élevage, Pollution |
| Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux |
| Constats : conforme |
| Observations : La présence de l'enceinte réfrigérée pour le stockage des petits cadavres n'a pas été vérifiée |
| Type de suites proposées : Sans suite |